



DÉLIBÉRATION N° 2021-0036

Nombre de membres en exercice : 66
Nombre de membres présents lors de la délibération : 38
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Nombre de membres remplacés : 3
Date de convocation : 25/05/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 09/06/2021
Date d'affichage : 09/06/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 41
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le quatre Avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. « Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prolongées jusqu'au 30 septembre. »

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. BEGUE Christophe. BENJADDI Miloud, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, MME COLLADELO Marie-Claire, MME DELLA VALLE Valérie, M DONA Edouard, M DURAND Georges Manuel, M ELLENA Aimé, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, M. LABURTHE Michel, M LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, MME NEGRINI Régine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric.

Excusés remplacés par :

M GABAS remplacé par MME LABARRERE Nicole, M TOURNE Jean-Pierre remplacé par MME NOGUES Marina, MME TUMELERO Hélène remplacée par M ROUILHES Michel.

Absents excusés :

M CAZES Jérôme, Mme DESPAX Nelly, MME DHAINAUT Annie, MME ESPERON Patricia, MME LABORDE NOYER Martine, MME MONDIN SEAILLES Christine, et M SCARAVETTI Henri.

Absents :

M. ALBINET David, M AXAMN Roland, M BELLOT Daniel, M BEYRIES Philippe, M BEZERRA Gérard, M. CECEILLE Gérard, M DUBOUCH Joël, M FERNANDEZ Xavier, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, MME LACAVE Delphine, M LAFORE Michael, M. LAMORT Pierre, M LANSMANT Sébastien, M. MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, M ROBERT François, et MME TOURNIER Elisabeth.

DELIBERATION APPROUVANT LA VENTE DU VEHICULE KANGOO DD756LY ET DE PETIT MATERIEL

La séance étant ouverte, Monsieur le Président demande, suite à l'état des lieux et à la nouvelle organisation des services, l'autorisation de vendre les véhicules et matériel suivants :

Type	Kilométrage / heures	Prix de vente conseillé
Véhicule KANGOO DD756LY	123 000 kms	5 500 TTC €
Groupe pompe		1 000 HT€
Moteurs électriques tours 30 chevaux		300 HT €

Ces prix de vente conseillés seront des prix planchers. Le président demande au conseil l'autorisation **PERMANENTE** de vente de petit matériel (ancien matériel en dépôt à l'atelier) pour un montant maximum de 2 000€ HT l'unité.

Il propose, également, que les agents du SAT puis les membres du Comité Syndical soient prioritaires pour ces acquisitions.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

☞ D'autoriser Monsieur Le Président à procéder à la publicité et la vente de ce véhicule et des matériels énoncés ci-dessus aux prix de vente conseillés.

☞ D'attribuer à Monsieur le Président l'autorisation **PERMANENTE** de proposer à la vente le petit matériel en dépôt à l'atelier pour un montant maximum de 2 000€ l'unité.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 09 Juin 2021

Le Président,



Nicolas Meliet